



La Gazette de HOUX

Chartres-Métropole C'est fait!



Agenda - Editorial 2	Informations Municipales Sépulture, permis de démolir, plantations sauvages. 8 à 9
Vie locale Commémoration 11 novembre, balade Père Noël. 3	Informations Municipales Sécurité : sens unique L'essentiel des Conseils Municipaux 10 à 11
Vie locale Repas des Anciens, salle socioculturelle 4	Etat civil, Incivilités, Numéros importants, Permanences de la Mairie 12
Informations Municipales Chartres Métropole Déchets verts 5 à 7	

AGENDA

13 janvier 2018

Vœux du Maire - salle socioculturelle - 15h30

EDITORIAL



2018, une nouvelle année s'ouvre. Je voudrais à l'occasion de la parution de ce nouveau numéro de la Gazette de Houx de vous souhaiter à toutes et à tous une très bonne année !

2018, c'est également notre entrée dans l'agglomération de Chartres. Ce choix, après en avoir étudié sérieusement les deux options possibles, a été celui de notre Conseil Municipal à la quasi-unanimité.

Pour ma part, Chartres Métropole est un choix légitime. Hier nous étions dans le Pays Chartrain, et nous sommes encore aujourd'hui dans l'arrondissement de Chartres. C'est une référence et une identité territoriale que nous partageons avec l'ensemble des communes périphériques.

La métropolisation est en cours en France, mais aussi dans beaucoup d'autres pays. Sur le territoire national ce phénomène de renforcement des grandes communes « Centre » est une vraie réalité qui favorise le vivre ensemble dans l'urbain, le péri-urbain et la ruralité.

Je dois vous dire, que l'ensemble des nombreuses réunions préparatoires avec Chartres Métropole, nous a permis de constater le dynamisme et professionnalisme de ses équipes, mais aussi de mesurer l'accueil que nous avons reçu, qui a été empreint de respect mutuel, ce que nous n'avions pas forcément eu de la part de notre communauté de communes historique.

Jean-François PICHERY

Maire de Houx

REDACTEURS JF Pichery, P. Roger, JL Fouquet,	DIRECTEUR DE PUBLICATION : JF Pichery
Nombre d'exemplaires : 350	REALISATION : JL Fouquet
	EDITEUR : Commune de HOUX

COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE



Novembre 1917, la guerre dure depuis plus de 3 ans. L'année a été riche en rebondissements avec, sur le front, les mutineries, les offensives qui piétinent. Les



Etats-Unis sont entrés en guerre mais, à l'inverse le front de l'Est a disparu avec la défection de l'Empire Russe, renversé par des révolutionnaires aidés par les Allemands. Nul ne pressent que dans un an la guerre sera finie...

Notre village a tenu à commémorer, comme chaque année, cet anniversaire patriotique, avec un dépôt de gerbe au Monument aux Morts, hommage aux soldats tombés, en présence des citoyens. Cette cérémonie fut suivie d'un moment convivial en mairie.

BALADE DU PÈRE NOËL

C'est la tradition! Le Père Noël passe dans notre commune, comme partout, le 25 Décembre, mais il vient au



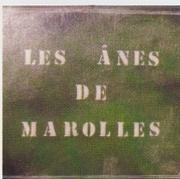
préalable faire une petite promenade dans nos villages, de Yermenonville à Houx.

Il a quitté l'école de Yermenonville, le samedi 23 décembre vers 18h15, dans une carriole tirée par les Anes de Marolles, activité gérée par une association, pour atteindre la



salle socioculturelle de Houx et rencontrer les enfants devant le superbe sapin, avec gâteaux et friandises, et du vin chaud pour les aînés... Une balade bien sympathique servie par une météo clémente!

Merci de votre visite Père Noël, à l'année prochaine!



Activités Asines
Rencontre avec nos amis aux grandes oreilles

D 122/2 Marolles
28320 GAS0237315257
gallas.28@hotmail.fr
www.monane.wordpress.com
www.facebook.com/LesAnesDeMarolles
Association Loi 1901

REPAS DES ANCIENS ET DU PERSONNEL



Comme chaque année le C.C.A.S. a tenu à honorer les anciens du village et le personnel en les conviant, avec l'appui de la municipalité, à un repas spectacle en salle socioculturelle. Celui-ci s'est déroulé le samedi 9 décembre à la salle socioculturelle. Plus d'une soixantaine de convives ont profité d'un moment de détente et d'amitié, avec un menu fort apprécié et une animation qui a ravivé beaucoup de nostalgie chez les... moins jeunes!

Pour ceux qui n'ont pas pu assister à ce repas, des colis leur ont été distribués à domicile pour leur permettre de profiter un peu de la fête.

Rendez vous l'année prochaine!



NOUVEL ESPACE SALLE SOCIOCULTURELLE

Les promeneurs qui s'aventurent vers le haut du village ont pu constater que la salle s'était dotée d'une nouvelle extension. Ce bâtiment, qui devrait être disponible très prochainement, car en cours de finalisation, est un espace de stockage.

Il répond à un besoin de plus en plus évident de disposer d'un espace pour entreposer des matériels encombrants. Il permettra en particulier de remettre les accessoires des associations utilisant régulièrement la salle, mais aussi les tables et les chaises qui encombrant actuellement une partie qui sera ainsi disponible pour les activités. D'autres matériels actuellement rangés vers la mairie pourront également intégrer cet espace.

La partie située devant ce bâtiment a été aménagée pour permettre le stationnement de véhicules, de façon à augmenter la capacité des espaces existants.





LES CONSEQUENCES

Par arrêté préfectoral du 6 juillet 2017, la commune de Houx rejoint enfin, au 1er janvier 2018, selon ses vœux, la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole. Cette décision obtenue dans l'adversité emporte un certain nombre de conséquences, tant en modification des compétences de nos collectivités respectives, que d'un point de vue patrimonial.

Sortie de la Communauté de communes des Portes Franciliennes d'Eure et Loir - Partage des actifs nets communautaires et indemnisation de la commune

Le départ des communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Houx et Maintenon de la communauté de communes des Portes Franciliennes d'Eure et Loir entraîne une indemnisation des communes sortantes à raison du patrimoine communautaire des Terrasses et Vallées de Maintenon que leurs habitants ont contribué à constituer. Selon la méthode retenue par la préfecture, cette répartition des valeurs des actifs et passifs doit s'effectuer à 50 % en fonction du nombre d'habitants et à 50 % en fonction du produit des impôts locaux dégagé par les communes sortantes. A ce titre, la part revenant à la commune de Houx s'établit à 4,6 % de l'actif net communautaire, soit 238 340 €. La valeur des locaux de la garderie périscolaire dont la propriété est transférée à la commune, puisqu'elle en reprend la compétence depuis le premier janvier, est estimée à 48 720 € et vient en compensation de cette somme.

Au final, l'indemnisation nette de la commune à percevoir de la communauté de communes des Portes Franciliennes d'Eure et Loir s'établit donc, en l'état, à 189 620 €.

Eau et assainissement

Chartres Métropole exerce depuis le 1er janvier la compétence de distribution de l'eau potable en remplacement du Syndicat des eaux Houx-Yermenonville-Armenonville-Moineaux. La commune cesse donc, en application d'un arrêté préfectoral, d'être membre du syndicat. Ce dernier devient fournisseur d'eau pour Chartres Métropole. M BELLAMY, vice-président de l'agglomération délégué à l'eau et l'assainissement a d'ores et déjà indiqué que la rénovation du réseau d'eau potable de la rue de la Villeneuve, que le syndicat des eaux n'était pas en mesure de financer, constituait une priorité pour la communauté d'agglomération.

Chartres Métropole exerce également depuis le 1er janvier la compétence assainissement en lieu et place de la commune. La station d'épuration, parce que située sur le territoire communal, est devenue automatiquement propriété de la commune et a été mise à disposition de la communauté d'agglomération. Le SIVOM Houx-Yermenonville, syndicat propriétaire jusque là de l'installation, voit désormais sa compétence limitée à l'organisation de la ballade du Père Noël et devrait logiquement disparaître. L'indemnisation éventuelle due à la commune de Yermenonville dans la propriété de la station, compensable avec la participation de la commune de Houx dans le patrimoine du Syndicat des Eaux, sera prise en charge par Chartres Métropole. Les eaux usées de Yermenonville continuent d'y être traitées par Chartres Métropole dans le cadre d'une convention liant des deux collectivités.

La SEM Chartres Métropole Eau (société d'économie mixte) devient désormais l'interlocuteur unique des habitants de Houx en matière d'eau potable et d'eaux usées (Tel : 02 34 43 90 22). Le prix de l'eau, assainissement compris, devrait être maintenu à son niveau actuel jusqu'en 2020, avant la mise en œuvre progressive d'un prix unique sur l'agglomération.

Déchets

Chartres Métropole se substitue aux Portes Franciliennes pour la collecte des déchets et ordures ménagères. Les dispositifs et jours de collecte ne sont pas modifiés. Le calendrier des collectes pour 2018 est à présent disponible sur le site internet du village, <https://www.ville-houx.com/vie-pratique/déchets-ménagers/>

L'accès aux déchetteries de Pierres, Harleville et Droue sur Drouette reste inchangé. Les déchetteries propres à l'agglomération chartraine, quoique éloignées, viennent compléter les services offerts (Barjouville-Chaunay et Champhol notamment).

Renseignements : <http://www.chartres-metropole.fr/> rubrique responsable/dechets

Bonne nouvelle pour les contribuables houssois : Du fait de l'adhésion à Chartres Métropole, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui s'élevait à 18,5 % tombe à 11,5 % pour un niveau de services identique.

Garderie périscolaire

La commune s'occupe désormais de la garderie périscolaire, dans la mesure où, contrairement aux Portes Franciliennes, Chartres Métropole n'exerce pas cette compétence. Du fait d'une situation de sur-effectif qui pose problème sur la garderie de Houx, il a été décidé d'un commun accord avec les Portes Franciliennes que les enfants de Yermenonville devront être accueillis sur la garderie de cette commune. Le fonctionnement de la garderie de Houx demeure inchangé, notamment ses tarifs.

Nouveaux accueils périscolaires (NAP)

Pour une raison identique, la commune exerce désormais pour 6 mois la compétence NAP en remplacement des Portes Franciliennes. De nouvelles activités seront mises en oeuvre, telles que sportives avec l'ESMP Maintenon-Pierres, poterie, jeux de sociétés etc...Les parents d'élèves, associations, bénévoles qui souhaiteraient proposer des activités supplémentaires seront les bienvenus (contacter la mairie). Le 21 décembre dernier, le conseil municipal a voté la gratuité des tarifs, y compris pour les enfants de Yermenonville fréquentant l'école de Houx, sous réserve de réciprocité de la part des Portes Franciliennes. Si tel n'était pas le cas, le coût facturé aux familles de Houx dont les enfants sont scolarisés à Yermenonville serait pris en charge par la commune.

Ce service prendra fin à la rentrée septembre, dans la mesure où le rétablissement de la semaine des 4 jours a pour conséquence la suppression des NAP.

Centre d'accueil de loisirs

Chartres Métropole qui exerce la compétence a décidé de conventionner avec les Portes Franciliennes pour l'année scolaire en cours. Les enfants continueront d'être accueillis le mercredi au Centre de loisirs de Changé, dans l'attente de la mise en place d'une structure propre à l'agglomération chartraine sur la région de Maintenon à compter de la rentrée de septembre. Chartres Métropole s'engage à prendre en charge tout coût supplémentaire de "tarif extérieurs" qui serait facturée aux familles de Houx.

L'agglomération propose également des stages et séjours ados : Consulter le site internet : <http://www.chartres-metropole.fr> rubrique dynamique/enfance et jeunesse/animations-ados

Transports scolaires

Contrairement aux Portes Franciliennes, Chartres Métropole exerce la compétence transports scolaires. Compte-tenu de l'année scolaire en cours, cette dernière prendra effet à compter du 1er septembre 2018. Moyennant une participation annuelle de 10 € pour l'année scolaire 2018/2019, l'agglomération prendra en charge l'intégralité du coût des transports scolaires. Cette participation de 10 € ne sera pas demandée pour les maternelles. Enfin du point de vue du budget communal, la participation transport demandée par le SIVOS de Gallardon sera prise en charge par Chartres Métropole, ce qui représente pour la municipalité une économie annuelle d'environ 12.500 €.

Les scolaires bénéficient en outre depuis le 1er janvier et pendant toute l'année, de la gratuité totale des transports sur le réseau de bus urbains de l'agglomération "Filibus" grâce à la carte "JV Malin".

Compétence "réseaux secs"

Contrairement aux Portes Franciliennes, Chartres Métropole exerce la compétence éclairage public et enfouissement des réseaux secs. La communauté d'agglomération prend donc en charge la part du coût des travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public qui restait jusque là à la charge de la commune. Le projet d'enfouissement des réseaux aériens du haut de la rue de la Mairie et de la rue du Château d'Eau, dont le principe a été voté en conseil municipal l'année passée et qui est prévu cette année, se fera donc sans coût pour le budget communal. Le reste à charge collectivité (70.400 €) qui aurait dû être financé par la commune si nous étions restés dans les Portes Franciliennes sera pris en charge par Chartres Métropole.

Divers : L'adhésion à Chartres Métropole permet également aux habitants de Houx de bénéficier de tarifs réduits pour l'accès au centre aquatique communautaire *L'Odysée* et à la médiathèque *L'Apostrophe* de Chartres.

Cette liste des conséquences de l'entrée de la commune de Houx dans la communauté d'agglomération de Chartres Métropole n'est pas exhaustive. Nous aurions pu également évoquer la dotation de solidarité communautaire versées aux communes et qui est chose nouvelle pour notre collectivité. Elle devrait permettre de compenser tout ou partie des baisses de dotations de l'Etat subies ces dernières années. Toujours est-il que le choix fait par le conseil municipal de rejoindre la grande agglomération apparaît d'ores et déjà comme plus favorable pour les habitants et la collectivité que celui de notre maintien forcé au sein de la communauté de communes des Portes Franciliennes d'Eure et Loir. Si l'on peut regretter la perte de gestion de l'assainissement au niveau communal et la sortie de syndicat des eaux, la situation est identique à ce qui se serait produit au 1er janvier 2020 avec les prises de compétences obligatoires par les Portes Franciliennes, imposées par la loi NOTRe. Tous les sujets ne sont pas encore parfaitement calés, mais cela ne saurait tarder. Un livret d'accueil spécifique à chaque commune entrante, édité par Chartres Métropole est en cours de finalisation. Il répertoriera précisément tous les services offerts aux habitants par l'agglomération et sera distribué dans vos boîtes aux lettres dans le courant de ce mois.

RECYCLAGE ET DECHETS VERTS

Dans le cadre d'une politique de réduction de déchets, Chartres Métropole encourage, pour diminuer le volume de déchets recyclables, l'apposition d'autocollants « STOP PUB » sur les boîtes aux lettres. Ceux-ci n'empêchent pas la distribution de l'information des collectivités. Cet autocollant est disponible en Mairie.



Dans la même démarche, Chartres Métropole propose à la vente des composteurs, en bois ou plastique à prix très attractifs (entre 19 et 26 Euros), qui peuvent être livrés gratuitement à domicile. Formulaire à télécharger sur cette page internet <http://www.chartres-metropole.fr/responsable/dechets/reduction-des-dechets/le-compostage-et-le-jardinage-au-naturel/>. Les formulaires sont également disponibles en mairie.

RAPPEL IMPORTANT CONCERNANT LES DECHETS VERTS

L'emplacement pour le dépôt des déchets verts n'est pas conçu pour le stockage et le ramassage des grosses branches. Il ne doit recevoir que des débris de tonte ou de taille de petits végétaux déposés par des particuliers. Or, comme le montre l'image, il accueille en grande quantité des branchages de taille importante, voire des sections de tronc, parfois déposés par camions entiers, ce qui n'est pas admis.

Ces types de déchets doivent être amenés dans les déchetteries qui acceptent gratuitement en végétaux jusqu'à 3 mètres cubes par jour pour les particuliers. Il serait regrettable pour tous que cette commodité voit son accès restreint ou simplement disparaître à cause de sa mauvaise utilisation et de l'impossibilité de ramasser ces débris.



Restauration de sépultures entretenues par la commune

Par délibération du 21 août 1938, le conseil municipal de Houx acceptait la donation par Mme Veuve FERRU, au profit de la commune, d'une somme de 3.000 francs, à charge pour cette dernière d'entretenir et de maintenir en bon état la tombe de la famille. La délivrance du leg eût lieu le 12 octobre 1938 par acte passé devant Me LEMAIRE, notaire à Maintenon. Depuis plusieurs décennies, cet engagement perpétuel avait été oublié et la sépulture laissée à l'abandon. C'est aujourd'hui chose réparée.

Le monument funéraire qui était disloqué et taché, a été nettoyé, remonté sur une semelle de béton et ses inscriptions rechapées. Elles commémorent la mémoire de René FERRU, fils unique de cette famille qui fût, le 6 décembre 1914, le premier mort pour la France de notre village.

René FERRU était né à Paris en 1889 d'un père gardien de la paix et d'une mère couturière. Lorsque son père avait pris sa retraite, la famille vint s'installer à Houx qui était le village natal de celui-ci. Au moment de la mobilisation générale, René était jardinier rue du Rendez-Vous à Paris.

La commune doit également l'entretien perpétuel à une autre sépulture. Celle de la demoiselle Victoire CINTRAT, décédée en 1905. Le monument a également été nettoyé et ses inscriptions rechapées.

L'ensemble des travaux a été réalisé par l'entreprise de marbrerie Stéphane PERCHE (Luisant).



ATTENTION : PERMIS DE DEMOLIR

A compter du 01/01/2018, est institué le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Cette mesure permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre de la commune et de veiller en particulier à la conservation éventuelle du patrimoine architectural.

En conséquence il est dès à présent impératif de déposer auprès de la mairie une demande de permis de démolir en cas de travaux requérant ce type d'action.

Rappels : Plantations, feuilles mortes et voirie !

Le code rural régit les distances de plantations en limite de propriété : 50 centimètres minimum concernant les haies dont la hauteur n'excède pas 2 mètres et 2 mètres minimum pour les arbres et arbustes qui dépassent les 2 mètres de hauteur. Dans tous les cas, les branches et la végétation développées par les plantations ne doivent pas dépasser votre limite de propriété. **Ces règles s'appliquent bien évidemment également en limite de la voie publique, avec des impératifs supplémentaires tenant à la sécurité de ses usagers, véhicules ou piétons, ainsi qu'au respect général de la vie en société.**

Il est en outre rappelé aux riverains qu'ils ne sont pas propriétaires des trottoirs qui les bordent, lesquels relèvent du domaine public. Les implantations de plantes



grimpantes sur les murs extérieurs des propriétés, telles les vignes vierges, peuvent faire l'objet d'une certaine tolérance de la part de la municipalité à condition de ne nuire ni à la sécurité publique, ni à l'intérêt général. La contrepartie en est que les feuilles mortes, parfois abondantes qui tombent sur les trottoirs et la chaussée soient régulièrement ramassées, faute de quoi la municipalité serait contrainte d'exiger l'arrachage des plantations extérieures.

Compter sur le vent pour disperser les feuilles mortes provenant des plantations intérieures et extérieures sur la chaussée et les trottoirs du voisinage, ainsi que sur les employés municipaux pour les ramasser, n'est pas une attitude acceptable. La municipalité sera-t-elle contrainte d'instaurer la taxe de balayage et faire supporter à l'ensemble des habitants le coût de l'attitude de quelques uns ? Enfin, en cas d'accident, n'oublions pas qu'une recherche en responsabilité serait forcément mise en œuvre !

SECURITE : UN SENS UNIQUE POUR LA RUE DU CHATEAU D'EAU

En septembre dernier, la municipalité recevait une délégation des habitants de la rue du Château d'Eau, porteurs d'une pétition qui dénonçait le danger que représentait pour eux la vitesse excessive des automobilistes dans leur rue. Après avoir examiné diverses solutions, la municipalité a décidé de mettre cette voie communale en sens unique dans le sens de la montée. Il apparaît en effet que les vitesses excessives sont plutôt constatées dans le sens inverse. La municipalité espère que ce dispositif montrera son efficacité, sans qu'il soit besoin de recourir à des systèmes de ralentisseurs.



L'essentiel des décisions du conseil municipal

Séance du 22 septembre 2017 :

- Recrutement d'un agent technique non titulaire (contrat à durée déterminée) en remplacement d'un agent titulaire en congés maladie
- Souscription d'une assurance prévoyance facultative auprès de la MNT au profit des employés communaux avec participation de ces derniers
- Location et contrat de maintenance du photocopieur de l'école auprès de la société Dactyl Buro (coût annuel :960 Euros).
- Projet de création d'une salle du conseil et des mariages en 2018 : Autorisation de solliciter des subventions
- Participation de la commune à une exposition sur la Grande Guerre en collaboration avec le centre culturel de Maintenon (novembre 2018)
- Mise en sens unique de la rue du Château d'Eau à la demande des riverains

Séance du 20 octobre 2017 :

- Démission de M Olivier GRESSUS, conseiller municipal
- Fixation du taux maximal d'avancements de grade : 100 % pour chaque catégorie de cadres d'emploi
- Désignation de MM PICHERY, maire et BRIAR, premier adjoint comme délégués titulaire et suppléant au conseil d'agglomération de Chartres Métropole
- Bénéfice d'une subvention de 4 800 € en provenance du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation destiné à la sécurisation des établissements scolaires - Réinvestissement prévu dans une caméra destinée à surveiller les abords de l'école
- Projet de création d'une salle du conseil et des mariages : Décision de créer un préau en structure légère dans l'enclos de l'école
- Acquisition d'un standard téléphonique pour le secrétariat de mairie (Coût : 1 742 €).

Séance du 24 novembre 2017 :

Apurement des passifs concernant les compétences transférées à Chartres Métropole :

- Remboursement anticipé d'un prêt souscrit en 2006 auprès du Crédit Agricole au titre de l'enfouissement des réseaux d'éclairage public (coût 24 082 €)
- Remboursement anticipé de la dernière participation triennale due en 2018 par la commune auprès du SDE 28 suite au remplacement des lampes à vapeur de mercure équipant certains candélabres d'éclairage public (coût : 5 162 €)
- Décision de raccordement en 2018 du hameau de St-Mamert au réseau d'assainissement collectif (coût estimatif selon la SARL LEROY Yermenonville : 21 336 €) pris en charge par Chartres Métropole
- Enfouissement des réseaux aériens en 2018 de la rue du Château d'Eau et du haut de la rue de la Mairie - Coût estimatif 340 000 € - Financement SDE 28 (269 600 €) et Chartres Métropole (70 400 €)
- Décision de confier l'instruction des demandes d'urbanisme à Chartres Métropole (Coût gratuit)
- Fixation des plages d'éclairage public : 5 h 30 à 22 h 30
- Adhésion au groupement de commande publique de Chartres Métropole relatif aux matériels de vidéo-protection
- Subvention à l'école de Houx pour la réalisation d'un voyage en Auvergne en mai 2018 sur le thème "Volcanisme et patrimoine" : 30 € par enfant scolarisé à Houx
- Demande de modification du regroupement pédagogique applicable aux collégiens : Collège de Maintenon au lieu du collège de Gallardon
- Décision de retour à la semaine scolaire de 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2018
- Proposition d'achat de la licence IV auprès du mandataire judiciaire en charge de sa vente (coût : 1.500 €)

Séance du 15 décembre 2017 :

- Institution du nouveau régime indemnitaire de la fonction publique applicable aux personnels titulaires : Le RIFSEEP composé d'une indemnité de fonction, sujétion et expertise et un complément indemnitaire relatif à l'engagement professionnel et la manière de servir
- Mise en oeuvre d'une participation de la commune au régime de protection sociale complémentaire facultatif des agents territoriaux
- Institution du permis de démolir
- Exercice de la compétence garderie périscolaire par la commune à partir du 1er janvier 2018 : Reconstitution pour 2008 des tarifs pratiqués par les Portes Franciliennes en 2017. Création d'un poste budgétaire au titre de l'animation
- NAP (nouvelles activités périscolaires) : Institution de la gratuité au profit de tous les enfants fréquentant l'école de Houx
- Convention d'entretien des abords de la station d'épuration par les employés communaux au profit de Chartres Métropole - Indemnisation de la commune (2 000 € annuels)
- Apurement des passifs concernant les compétences transférées à Chartres Métropole : Remboursement anticipé de la part restant due par la commune sur un emprunt souscrit en 2004 par le SIVOM Houx-Yermenonville (Coût : 7 941 €)

Retrouvez l'intégralité des comptes-rendus des séances du conseil municipal

sur le site internet communal : [www.ville-houx.com / vie municipale / conseils municipaux](http://www.ville-houx.com/vie_municipale/conseils_municipaux)

Prochains Conseils Municipaux, en Mairie à 20h30

- Vendredi 26 janvier

*** Le calendrier des conseils pour 2018 est disponible sur le site Internet**

www.ville-houx.com



ETAT CIVIL

Naissances :

22/08/2017 : DELAUNAY Marius, Vivien, Stéphane
30/08/2017 : LEFRANCOIS Océane, Clémentine, Esther
22/11/2017 : THOMIN Marius, Jacques, Hubert
27/11/2017 : LEROUX Louis, Armand
20/12/2017 : GALLEGO Gabriel, Antonin



TOUTES NOS FELICITATIONS AUX HEUREUX PARENTS!!!

**L'ensemble du conseil Municipal
et des personnels de la Mairie
présente à tous les habitants de HOUX
ses meilleurs vœux de santé
et bonheur pour une
TRES HEUREUSE ANNEE 2018**

INCIVILITES ET ECLAIRAGE PUBLIC

Certains d'entre-vous auront pu constater et déplorer la défaillance ponctuelle de l'éclairage public dans la rue de la Mairie et le début des rues de l'Aqueduc et du Val de Voise. La raison : Des actes malveillances répétés. Au mépris du danger de mort que cela représente et malgré le dispositif de sécurisation mis en place, la porte du tableau de commande de l'éclairage public, situé sur l'un des transformateurs électriques a été vandalisée. Des inconscients s'amuse régulièrement à couper l'éclairage des rues et les illuminations de Noël. Il s'agit là d'actes inacceptables qui mettent en danger la vie de leurs auteurs et celles des usagers de la voie publique.

CHARTES METROPOLE - NUMEROS UTILES

Guichet unique / standard général

32/34 Bd Chasles à Chartres :

02 37 23 40 00 ouverture du Lundi au Vendredi de 9 h à 17 h et le Samedi de 9 h à 12 h 30

CM'Eau : 02 34 43 90 22 (eau potable et assainissement) : toutes demandes des usagers

Agence commerciale CM Transports :

02 37 36 26 98 : abonnements, carte jeune, informations

Déchets : numéro vert 0 800 22 20 36

Ouverture de la Mairie :

Du Lundi au Vendredi, de 9h à 12 h et de 14h à 17h sur rendez vous.

Les Mercredis de 14h à 19 h sans rendez-vous Pour contacter la Mairie :

☎ : 02 37 32 31 54 (aux heures d'ouverture).

☎ : 02 37 32 31 94

OU

www.ville-houx.com
(formulaire de contact en page d'accueil)

**Déposez toutes vos remarques
ou suggestions**

**✉ Mairie de HOUX 10 rue de la Mairie
28130 Houx**